

**COLLECTIVITE DE CORSE**

**RAPPORT  
N° 2025/313/CP**

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 26 NOVEMBRE 2025**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PROTOCOLLI DI TRANSAZZIONE RILATIVU À E  
PRESTAZIONI RILATIVE IN U QUADRU DI U MERCATU  
D'ACQUISTU DI VICULI PER A PRUTEZZIONE MATERNA  
À INFANTILE (PMI)**

**PROTOCOLES DE TRANSACTION RELATIF AUX  
PRESTATIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DU MARCHÉ  
D'ACHAT DE BERCEAUX POUR LA PROTECTION  
MATERNELLE ET INFANTILE (PMI)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :      Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a souhaité constituer une offre de mode de garde, dédiée à l'insertion sociale et professionnelle des personnes vulnérables éloignées de l'emploi, et à l'augmentation des compétences des professionnels de l'accueil de la petite enfance.

Dans le cadre de la contractualisation État-CdC pour la prévention et la protection de l'enfance en 2020, un marché pour des prestations d'achat de berceaux dans des établissements d'accueil de jeunes enfants a été mis en place.

Cette action en direction d'un public vulnérable était innovante, et le choix avait été fait de lancer des marchés annuels, dans un premier temps, afin de faire la preuve de son intérêt et de son efficacité.

Compte tenu des résultats positifs remontant des différents territoires, il a été proposé en 2024 deux nouveaux territoires d'action et un marché sur 4 ans a été lancé. Cependant, compte tenu des délais d'instruction, ce marché n'a pu être attribué qu'en mars 2025.

Cependant, dans l'intervalle, compte tenu du besoin du territoire, les enfants ont été maintenus dans les structures où ils étaient déjà accueillis. Les établissements d'accueil de jeunes enfants présentent donc aujourd'hui trois factures correspondant aux accueils proposés sur la période, pour un montant total de 11 410 €.

La Collectivité de Corse certifie le service effectué pour le montant correspondant aux factures, mais l'absence de documents contractuels valides fait obstacle au paiement des prestations fournies pour un montant TTC de 5 400 € pour la SARL The Kid (lot 1, lot 2 et lot 4) et de 6 010 € pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cinque Pieve (Communauté de communes de Balagne) (lot 3), réalisées par les établissements d'accueil.

De ce fait, la rémunération des établissements, au titre des prestations réalisées, est justifiée.

C'est la raison pour laquelle les parties ont convenu de recourir à la voie transactionnelle prévue par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Les affectations nécessaires au paiement des prestations réalisées ont été prévues au programme 5213, fonction 934, compte 611, conformément à l'arrêté d'affectation des sommes (arrêté n° 23/877 CE du Conseil exécutif de Corse du 5 décembre 2023).

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de Corse :

- d'adopter les projets de protocoles de transaction avec la SARL The Kid et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cinque Pieve, relatifs au paiement des prestations réalisées dans le cadre du marché d'achat de berceaux pour un montant TTC respectif de 5 400 € (lot 1, lot 2 et lot 4) et de 6 010 € (lot 3) ;
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ces deux protocoles de transaction avec conservation pour un montant TTC de 5 400 € (lot 1, lot 2 et lot 4) avec la SARL The Kid et de 6 010 € (lot 3) et avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cinque Pieve, et à procéder au paiement des prestations réalisées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.